



AVANCEMENT MAJOR ET CARRIERE INVERSEE

La rupture d'égalité de traitement engendrée par la différence de déroulement de carrière concernant les avancements major sessions 2008 /2009 et 2010/2011 a suscité de nombreuses interrogations parmi les personnels concernés

La mise en œuvre de la Catégorie B (son équivalent) au 1^{er} juillet 2011 a provoqué des inversions de carrière quant à l'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de major ; pour les premiers sans ancienneté et les seconds avec 12 mois

La FPIP a interrogé la DRCPN à ce sujet et une réponse devrait intervenir dans le premier trimestre 2012

Paris, Bureau National
31 janvier 2012